

AFFAIRE N° 6

AUGMENTATION DES TARIFS DES PRESTATIONS D'ABATTAGE

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Budget de la Régie Abattoir accuse un déficit structurel lié, notamment, à la brutale suppression des autres abattoirs de l'île pour raison d'hygiène.

Un audit a été réalisé par un organisme expert (ADOFIA), afin de cerner ce déficit et d'essayer de le réduire.

Parmi les mesures préconisées, une augmentation des tarifs des prestations d'abattage est conseillée, parallèlement à une réduction des dépenses après, notamment, une formation du personnel.

Jusqu'en 1993 -date de mise en service d'un abattoir unique pour l'île, à Saint-Pierre-, l'Abattoir de Saint-Denis sera en situation forcée de monopole quant aux abattages porcin, bovin et caprin du Département.

L'Interprofession de la Viande, membre du Conseil d'Exploitation de la Régie Abattoir, sensible à ce problème, a déjà avalisé le principe de l'augmentation des tarifs des prestations d'abattage susceptible de procurer un supplément de recettes non négligeable de 736 130 F.

Il est à noter que cette augmentation, outre la référence au souci d'une diminution du déficit budgétaire, tient aussi compte des nouvelles dispositions de la taxe d'usage qui fixe à 155 F/t le nouveau tarif applicable au 1er janvier 1990, taxe qui était de 121 F/t jusqu'ici.

Le montant global de 155 F est affecté :

- pour partie, au F.N.A., au titre de la Taxe Nationale d'Usage, à hauteur de 105 F/t ;
- pour l'autre partie, à l'Abattoir, à hauteur de 50 F/t, au titre de la Taxe Locale d'Usage.

La Taxe Locale d'Usage est une proposition minimale du Conseil d'Exploitation, et il appartient à l'autorité municipale d'en fixer le montant, dans une fourchette réglementaire comprise entre 50 F et 200 F au maximum.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'examiner le tableau comparatif ci-dessous et de me faire connaître votre avis concernant cette augmentation des tarifs des prestations d'abattage.

TYPES ABATT.	PREVISIONS POIDS / KG 1990	T A R I F S			
		ACTUELS		PROPOSES	
		UNITES	TOTAUX	UNITES	TOTAUX
PORCIN	3 095 420	0,36	1 114 351	0,56	1 733 436
BOVIN	684 217	0,28	191 581	0,44	301 056
VEAUX	11 240	0,50	5 620	0,80	8 992
CAPRIN	9 123	2,50	22 808	2,96	27 006
TOTAUX	3 800 000		1 334 360		2 070 490

Je vous demande de vous prononcer sur cette affaire.

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions ECONOMIE et FINANCES émettent un avis favorable.

Camille SUDRE revient dans la salle à 16 H 38.

M. RAUX J. : Compte tenu du mauvais ou du non-fonctionnement des autres abattoirs de l'île, l'Abattoir de Saint-Denis doit supporter la quasi-totalité de l'abattage du Département.

Cette structure étant devenue une régie, nous ne pouvons plus la subventionner. Nous avons fait appel à un audit qui, actuellement, étudie le problème pour déterminer dans quelle mesure nous pouvons réduire la subvention municipale. L'Abattoir devrait, en effet, retrouver son équilibre de fonctionnement à partir des taxes d'abattages.

M. LECHAT M. : Nous avons abordé ce problème à plusieurs reprises en Conseil Municipal.

LE MAIRE : J'ai pris contact avec le Conseil Général.

M. LECHAT M. : Il faut que cette instance prenne une décision.

LE MAIRE : Le Département a pris la décision de ne pas subventionner l'Abattoir.

M. LECHAT M. : Vous n'avez pas réagi contre cette décision ?

LE MAIRE : Le Conseil Général considère qu'il n'a pas à se substituer aux Communes.

M. LECHAT M. : Mais, l'Abattoir supporte la quasi-totalité de l'abattage de l'île. Par conséquent, son action se situe au niveau départemental.

LE MAIRE : L'abattoir a, effectivement, une vocation départementale. Mais, les communes refusent de contribuer à son fonctionnement. La prise en charge de l'Abattoir n'est pas du ressort du Conseil Général. En réalité, il faudrait que chaque commune subventionne ses éleveurs. L'Abattoir n'est pas une institution départementale.

Nous avons revu les tarifs avec les personnes concernées qui les ont

les ont acceptés, parce qu'elles ont compris que les comptes d'une régie doivent être équilibrés.

Je donne la parole à Monsieur CAILLE.

Gilbert GERARD et Luçay MAILLOT
quittent la salle à 16 H 44.

M. CAILLE F. : Dans ce cas, serait-il possible de déterminer un tarif pour les éleveurs de Saint-Denis, et un autre pour ceux des autres communes ?

LE MAIRE : Non. La loi nous l'interdit. Par ailleurs, très peu d'éleveurs de Saint-Denis sont concernés. Il semble également que les usagers acceptent cette augmentation du tarif des prestations d'abattage. Ils ont compris que la collectivité ne pouvait subventionner 2 ou 3 000 000 F de déficit.

M. LECHAT M. : Combien de temps faudra-t-il pour rééquilibrer les comptes de cette structure ?

M. RAUX J. : Pour rééquilibrer les recettes et les dépenses de l'Abattoir, il faudra augmenter davantage les taxes d'usage, notamment en parallèle des taxes d'usage nationales et locales.

Un projet d'Abattoir porcin à Saint-Pierre a été mis sur pied par l'Interprofession. Nous pensons pouvoir nous dégager en partie du déficit de l'Abattoir de Saint-Denis d'ici 1993-1996, puisque tous les abattages porcins transférés à Saint-Pierre seront à la charge de l'Interprofession.

En ce qui concerne la partie bovine, une étude est actuellement en cours. Mais, il faut savoir que ce secteur restera déficitaire. Le nombre de bovins est, en effet, insuffisant à la Réunion pour rentabiliser un abattoir.

LE MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Six. Pour ? Ensemble des autres Conseillers Municipaux présents.

L'augmentation des tarifs des prestations d'abattage
est adoptée à l'UNANIMITE
(six abstentions -dont deux votes par procuration-).